

Epreuves de substitution

Validation de cadrage spécifique - Conseil S&T du 10/01/2022

MCC – TOUT DIPLÔME

Ajout en fin de document :

Extrait de la correspondance du Président UL du 04/01/2022 à la suite de la circulaire du 29 décembre 2021

"Les étudiants positifs au covid-19 ou cas contact soumis à l'isolement le jour d'un examen devront justifier de leur situation dans un délai de 8 jours après l'épreuve manquée (avec remise d'une attestation officielle*) et se verront proposer une ou des **épreuves de substitution** dans un délai compris entre 14 jours (délai de prévenance) et 2 mois après l'épreuve manquée."

* attestation délivrée par l'assurance maladie ou certificat médical ou résultat positif d'un test RT-PCR justifiant l'absence à la date de l'épreuve de la session d'examens initiale.

Au niveau du Collegium Sciences et Technologies, pour tous les diplômes, les modalités des épreuves de 1^{ère} session ou session unique des semestres 1, 3, 5, 7, 9, sont identiques à celles prévues initialement. Cependant, ces modalités peuvent être adaptées, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, et peuvent notamment s'effectuer de manière dématérialisée. Dans tous les cas, elles doivent évaluer **les mêmes connaissances et compétences**.

Ainsi, en fonction des effectifs concernés :

- certaines épreuves écrites peuvent être remplacées par des épreuves orales ;
- la durée des épreuves écrites peut être modifiée.

La modification des modalités doit permettre la réorganisation de l'ensemble des épreuves visées dans un délai contraint par la tenue des jurys de fin de semestre qui doivent se tenir dans un calendrier permettant aux étudiants de constituer sereinement leurs éventuels dossiers de candidature dans d'autres formations pour la rentrée 2022.